



# **DOCUMENT REALISE DANS LE CADRE DE L'OPERATION FISAC A VALS LES BAINS**

# **Guide pratique**

# Les nouvelles normes

# **D'ACCESSIBILITE:**

# "L'accessibilité de TOUT à TOUS" pour les ERP existants









Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche Délégation d'Aubenas : 24, Chemin la Temple - 07205 AUBENAS Cedex

Mairie de Vals-les-Bains - Place de l'hôtel de ville - 07600 VALS LES BAINS

Octobre 2022

# Sommaire

	Sor	mmaire	2						
<b>→</b>		Introduction							
		Les différents types de déficience							
	1.	La déficience auditive5							
	2.	La déficience mentale	5						
	3.	Déficience motrice	5						
	4.	Déficience visuelle							
	5.	Les "autres" types de handicap	6						
-	•	Le contexte réglementaire	7						
-	•	Le diagnostic	8						
-	•	Principaux critères	9						
	6.	Le stationnement	9						
	7.	Les cheminements extérieurs1	0						
	F	Repérage et guidage1	0						
	L	argeur et devers1	0						
	F	Revêtement1	0						
	C	Obstacles en hauteur et en saillie1	0						
	8.	Les ressauts, les dénivelés et les pentes1	1						
	L	es ressauts1	1						
	L	es pentes et plans inclinés1	2						
	9.	Les portes d'accès et les portes intérieures1	2						
	F	Portes principales dans les locaux pouvant accueillir + 100 personnes 1	2						
	F	Portes principales dans les locaux pouvant accueillir - 100 personnes.1	2						
	10.	Les 4 espaces libres de tout obstacle1	3						
	L	espace d'usage1	3						
	L	e palier de repos1	3						





L	espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour14								
L	L'espace de manœuvre de porte								
11.	L'accueil15								
12.	Les escaliers, ascenseurs & élévateurs16								
13.	Les sanitaires à la disposition du public17								
14.	Les restaurants								
15.	La signalétique20								
V	isibilité20								
Li	sibilité20								
16.	Les éclairages21								
<b>→</b>	Que faut-il faire?								
17.	Votre établissement est accessible22								
18.	Votre établissement sera accessible avec réalisation de travaux								
san	s délai :								
19.	Les motifs de dérogations23								
20.	Pièces justificatives								
<b>→</b>	Liens utiles24								
_									





# $\Rightarrow$

# Introduction

Dans le domaine de l'accessibilité, la loi prévoit une chaîne indissociable et continue dans tous les secteurs.

#### Elle concerne:

- Les Établissements Recevant du Public (E.R.P.)
- → Les Installations Ouvertes au Public (I.O.P.)
- → Le logement collectif ou individuel (autre que pour son propre usage)
- La voierie et les espaces publics
- Les transports collectifs

## ... Et inclue la prise en compte de tous les handicaps!

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

#### Les critères d'accessibilité se fonderont sur:

- Les personnes handicapées auditives
- Les personnes handicapées mentales
- → Les personnes handicapées motrices
- Les personnes handicapées visuelles

# Mais concerneront également :

- Les personnes souffrant de handicap psychiques
- Les personnes momentanément et accidentellement handicapées
- Les personnes de petite taille
- Les personnes âgées à différents degrés
- Les parents se déplaçant avec des landaus...



### Réglementations

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 2014-1326 modifiant les dispositions du CCH relatives à l'accessibilité, aux personnes handicapées des ERP et des IOP (publication au JO du 6 novembre 2014)

Décretn°2014-1327du5novembre2014relatifàl'Agendad'Accessibilitésprogrammépour la mise enaccessibilitédes ERP et desIOP (publication au JO du6novembre 2014).





# Les différents types de déficience

# 1. La déficience auditive

Environ 3.600.0000 personnes malentendantes



- Environ 500.000 personnes sourdes
- Un handicap peu repérable qui implique des attitudes clé sur le plan de la communication
- Un environnement adapté (qualité des éclairages, réverbérations sonores, signalétique)
- → Une attention sur la sécurité dans les lieux où la personne peut se retrouver isolée

# 2. La déficience mentale

Environ 700.000 personnes concernées



- Une grande qualité d'accueil
- → Une sécurisation des cheminements, accès et prestations
- Une signalétique parfaitement relayée
- Recours maximal aux pictogrammes, dessins, signes...

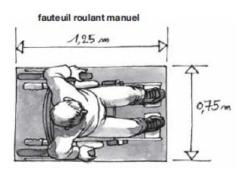
# 3. Déficience motrice

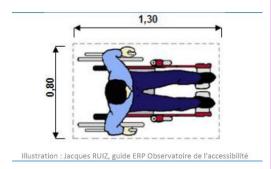




Environ 1.800.000 personnes "à mobilité réduite"

- → Environ 200.000 personnes se déplaçant en fauteuil roulant
- Un respect strict des critères d'accessibilité jusque dans ses moindres détails avec des adaptations bien pensées et bien positionnées





Espace d'usage





# 4. Déficience visuelle

Environ 1.600.000 personnes malvoyantes



- → Environ 60.000 personnes aveugles
- → Un accueil sensibilisé assorti d'explications orales sur la localisation des prestations et leurs conditions d'accès, des cheminements tactilement et visuellement repérables et sécurisés....
- Des dispositions réglementaires très complémentaires entre les personnes malvoyantes et les personnes aveugles

# 5. Les "autres" types de handicap

Les règles d'accessibilité ont une incidence directe sur les personnes en perte d'autonomie (malentendante, mobilité réduite, malvoyance, repérage, mémoire...) et le maintien à domicile des personnes âgées constitue un enjeu majeur :

- Se loger : application des règles d'accessibilité au logement collectif et individuel
- → Se déplacer : mise en conformité de la voierie dans le cadre des P.A.V.E.
- → Se transporter : mise en conformité des transports collectifs dans le cadre des S.D.A.T.
- → Accéder : faire ses courses, ses démarches, les loisirs, les soins...



#### Informations

#### Les séniors

En 2015 : 9.3% de la population française.

En 2035 : 13.5% de la population française.

En 2060 : 16.2% de la population française.







# Le contexte réglementaire

Les ERP neufs	Les ERP existants
ERP dont la demande de permis de construire a été déposée depuis le 1er janvier 2007	ERP dont la demande de permis de construire a été déposée <b>avant le</b> 1er janvier 2007
Respect strict des nouvelles dispositions réglementaires Élaboration d'un dossier accessibilité avec plans et notice Absence de dérogation possible Soumis à attestation d'accessibilité	Obligation de mise en conformité Soumis à diagnostic d'accessibilité selon la taille de l'ERP Dérogations possibles

4	ы	
	$\mathbf{L}$	

### Informations

**E.R.P.**: Etablissement Recevant du Public

Classement réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de 1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement

	ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie	les niveaux
М	Magasins de vente, centres commerciaux	200
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc	200
0	Hôtels, Pensions de famille etc	100
Т	Salles d'exposition à vocation commerciale	200
Υ	Musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique, etc.) ayant un caractère temporaire	200







Seuls les E.R.P. classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie sont soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité.

L'initiative du diagnostic incombe :

- > Soit au propriétaire de l'établissement
- Soit à l'exploitant

Le diagnostic est réalisé par : « toute personne pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti ».

Le diagnostic d'accessibilité :

- → Analyse la situation de l'ERP ou de l'IOP au regard des obligations d'accessibilité (points de conformité et de non-conformités).
- Décrit les travaux nécessaires qui doivent être réalisés dans les trois ans (après dépôt du dossier au plus tard le 27 septembre 2015).
- → Établit une estimation financière indicative du coût de ces travaux.

Le diagnostic est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter.



#### Informations

Pour les ERP classés en **5ème catégorie**, le diagnostic est facultatif

Le diagnostic d'accessibilité n'est pas obligatoire en cas de vente de murs ou de fonds de commerce



#### Liens Internet

La CCI de l'Ardèche met à votre disposition des <u>grilles</u> <u>d'auto</u> diagnostic par secteur d'activité



#### Informations

La CCI de l'Ardèche peut mettre à votre disposition un listing non exhaustif de professionnels pouvant réaliser un diagnostic accessibilité pour votre ERP.





# Principaux critères

# 6. Le stationnement

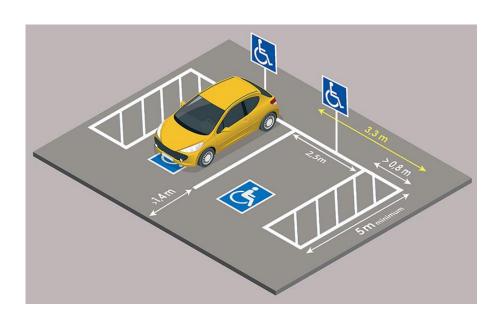
Tout parking intérieur ou extérieur, ouvert au public et dépendant de l'ERP ou de l'IOP doit comporter 1 ou plusieurs places de stationnement adaptées

- localisées au plus près de l'entrée
- reliées par un cheminement accessible
- → ≥ à 2% du nombre total de place arrondi à l'unité supérieure

## Caractéristiques :

- → Nouveau l'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5m
- → la largeur minimale de la place de stationnement doit être de 3,3m
- → La pente devra être inférieure à 3 %
- → La place devra respecter un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3%
- → Pour les places situées en épi ou en bataille une sur-longueur de 1.40m devra être matérialisée sur la voie de circulation des parkings à l'aide d'une peinture ou d'une signalisation adaptée au sol pour signaler aux personnes handicapées la possibilité d'entrer ou de sortir par l'arrière de leurs véhicules

Le sol doit être non meuble et non glissant





#### Informations

Ne peuvent stationnés sur cette place que les titulaires de la carte européenne de stationnement.





# 7. Les cheminements extérieurs

Tout cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels doit :

- Etre accessible jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales
- Etre aménagé en continuité avec l'extérieur du terrain
- Permettre de se localiser, de s'orienter et d'atteindre le bâtiment
- Prendre en compte tous les paramètres de sécurité
- → S'il comporte des équipements ou des aménagements, ceux-ci doivent être atteignables et accessibles
- → Doit être horizontal et sans ressaut (≤2cm)

## Repérage et guidage

- Contraste visuel et tactile par rapport à l'environnement
- Présence d'un repère continu en cas d'espace large (esplanade...)

## Largeur et devers

- → Largeur ≥ à 1,20m
- → Rétrécissement ponctuel ≥ à 0,90m
- Devers ≤ à 3%

#### Revêtement

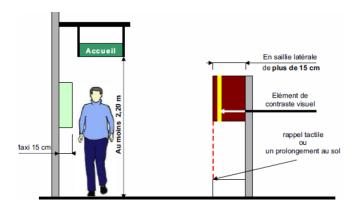
- → Le cheminement doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue et éviter toute stagnation d'eau
- → Trous et fentes doivent avoir une largeur ou un diamètre ≤ à 2 cm

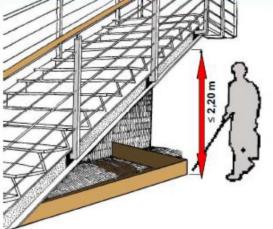
# Obstacles en hauteur et en saillie

- → Passage libre d'au moins 2.20m sous un obstacle suspendu.
- → Contraste visuel et rappel tactile (ou prolongement au sol) pour tout obstacle en saillie de plus de 15 cm
- → Dès qu'un escalier est dans un espace de circulation, contraste visuel de la partie <à 2.20m et rappel tactile au sol (ou neutralisation)</p>











Absence de rappel tactile au sol

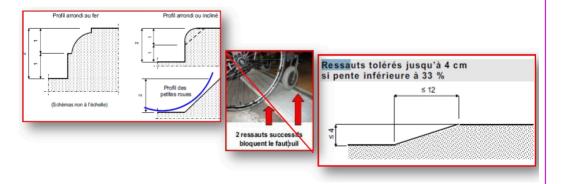
La partie d'escalier située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, doit être visuellement contrastée, et comporter un rappel tactile au sol.

# 8. Les ressauts, les dénivelés et les pentes

## Les ressauts

- → Jusque 2 cm, traités à bord arrondi ou muni d'un chanfrein
- → Entre 2 et 4 cm, traités en pente ≤ 33%

Distance minimale entre 2 ressauts 2,50m







**VALS LES BAINS** 

## Les pentes et plans inclinés

- → Pente ≤ à 6%
- → Pente ≤ 10% sur une longueur ≤ à 2 m.
- → Pente ≤ 12% sur une longueur ≤ à 0.50 m.
- → Palier de repos tous les 10 mètres en cas de plan incliné avec une pente ≥ 5% (cf. 5. Partie "palier de repos")

# [\*Tolérances de l'arrêté du 21 mars 2007 dans l'EXISTANT:]

Hauteur	Pente à 12%	Pente à 10%	Pente à 6%
5 cm	0.42 m	0.50 m	0.84 m
6 cm	0.50 m	0.60 m	1.00 m
7 cm	interdit	0.70 m	1.17 m
8 cm	interdit	0.80 m	1.34 m
9 cm	interdit	0.90 m	1.50 m
10 cm	interdit	1.00 m	1.67 m
11 cm	interdit	1.10 m	1.84 m
12 cm	interdit	1.20 m	2.00 m
13 cm	interdit	1.30 m	2.17 m
14 cm	interdit	1.40 m	2.34 m
15 cm	interdit	1.50 m	2.50 m
16 cm	interdit	1.60 m	2.67 m
17 cm	interdit	1.70 m	2.84 m
18 cm	interdit	1.80 m	3.00 m
19 cm	interdit	1.90 m	3.17 m
20 cm	interdit	2.00 m	3.34 m
21 cm	interdit	interdit	3.50 m

# 9. Les portes d'accès et les portes intérieures

# Portes principales dans les locaux pouvant accueillir + 100 personnes

- → Portes de largeur ≥ à 1.20m
- → Vantaux ≥ à 0.80m avec passage utile ≥ à 0,77m

# Portes principales dans les locaux pouvant accueillir - 100 personnes

- → Portes de largeur ≥ à 0.80m avec passage utile ≥ à 0,77m
- Si porte à 2 vantaux, le vantail principal doit avoir une largeur ≥ à 0.80m.
- → Si porte automatique, détection pour des personnes de toutes tailles
- → Extrémité de poignée de porte située à une distance ≥ à 0.40m d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle
- Poignées de portes facilement préhensible et manœuvrable
- → Contrastes visuels sur les portes comprenant des parties vitrées (hauteurs recommandées 1,10m et 1,60m)



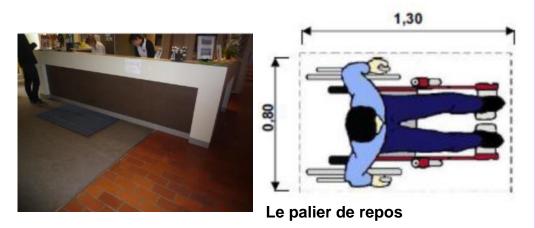


# 10. Les 4 espaces libres de tout obstacle

# L'espace d'usage

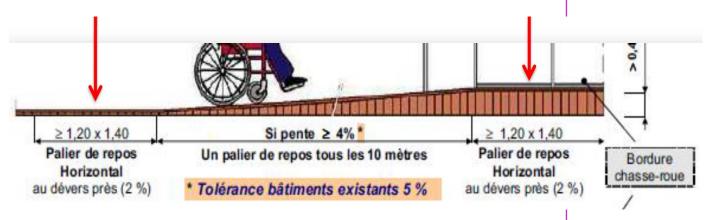
- Situé à l'aplomb de toute commande ou équipement
- → Espace libre de tout obstacle au devers près 3%
- → Permet le positionnement du fauteuil roulant à l'aplomb (frontal ou latéral) de toute commande ou équipement.
- → Nécessaire pour la préhension, l'usage et l'utilisation

Exemples : banque d'accueil, tables, transfert vers une cuvette WC ou siège de douche, face au lavabo....



Le palier de repos permet à une personne en fauteuil roulant de souffler ou de reprendre son élan. Également utile pour certaines personnes à mobilité réduite, landaus, poussettes... *(cf. 3. Partie "plan incliné)* 

→ Longueur 1.20m sur la largeur du cheminement 1.40m







# L'espace de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour

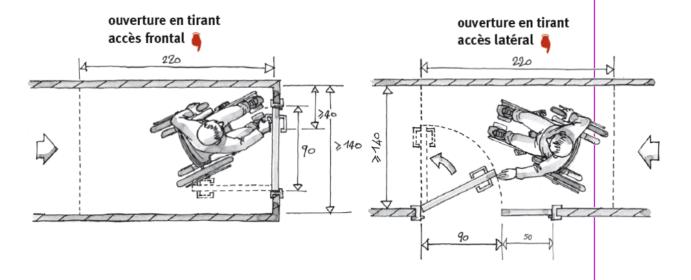
L'espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour est nécessaire pour tout changement de direction ou d'orientation.

- 1,50 m
- → Diamètre ≥ à 1.50m
- Au devers près 3%
- Libre de tout obstacle
- → Chevauchement partiel ≤ 25cm avec l'espace de débattement de porte (sauf cabinet d'aisance)
- → Chevauchement de 15cm autorisé sous la vasque du lave main ou lavabo

# L'espace de manœuvre de porte

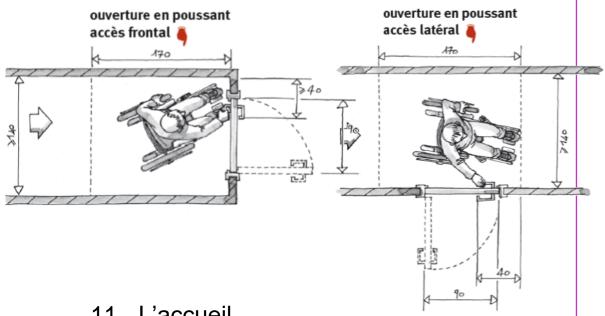
L'espace de manœuvre de porte est obligatoire et nécessaire pour manœuvrer une porte (latéralement ou perpendiculairement à l'axe de la circulation).

- Libre de tout obstacle (sauf débattement de la porte elle-même)
- → Pour une porte en poussant : longueur ≥ à 1.70m
- → Pour une porte en tirant : longueur ≥ à 2.20m
- → Extérieur d'un sas : 1.20m x 1.70m
- → Intérieure d'un sas : 1.20m x 2.20m









11. L'accueil

La banque d'accueil permet une communication visuelle entre le personnel et l'usager, que ce soit en position "debout" comme "assis".

Eclairages : 200 lux au droit de la banque d'accueil

Si usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier, une partie au moins de la banque d'accueil doit avoir :

- → Une hauteur maximale ≤ à 0.80m
- → Un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur
- Absence de gênes visuelles liées à la lumière du jour. Eclairage 100 lux
- Equipements et mobiliers repérables grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel. Dispositifs de commande repérables par un contraste visuel ou tactile
- Hauteur d'atteinte et de préhension comprise entre 0,90m et 1,30m



#### Informations

Dans les restaurants, les espaces d'accueil et les espaces d'attente : au moins 25% de l'équivalent de la surface au sol doit être constitué de revêtements et éléments absorbantes sur le plan acoustique







# 12. Les escaliers, ascenseurs & élévateurs

Toute volée d'escalier doit comporter :

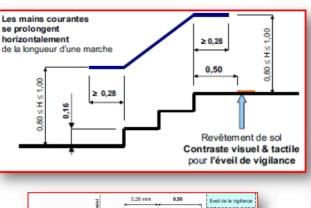
- → Une largeur minimale de 1.00 m entre mains courantes
- → Des marches d'une hauteur ≤ à 17 cm avec un giron de largeur ≥ à 28cm

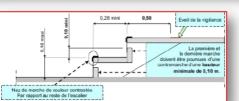
Mais maintien des caractéristiques dimensionnelles d'un escalier existant en l'absence de travaux visant à le modifier

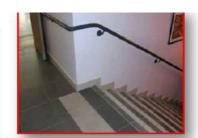
- → Un éveil à la vigilance (visuel et tactile) situé en haut de l'escalier à 0.50m du bord de la première marche.
- → Une première et une dernière marche pourvue de contremarches de hauteur ≥ à 10cm et de couleur contrastée.
- → Tous nez de marches contrastés, non glissants et sans débord excessif (tolérance débord)

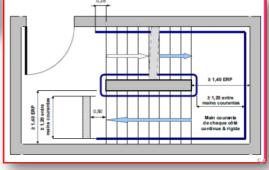
A partir de 3 marches, toute volée d'escalier est munie :

- → D'une main courante de part et d'autre de l'escalier (tolérance 1 main courante si largeur < à 1m entre mains courantes)</p>
- → Situées à hauteur comprise entre 0.80m et 1.00m de couleur contrastée par rapport au support (ou éclairage renforcé)
- Continues, rigides, facilement préhensibles
- → Être prolongées en haut et en bas de l'escalier par une section horizontale de l'équivalent d'un giron sans pour autant créer de gêne dans le cheminement.











#### Informations

Est considéré comme étage, tout niveau décalé ≥ 1.20m

#### **Obligation d'ascenseur**

- Effectif ≥ à 50 personnes admis en sous-sol, mezzanine ou étage (100 personnes si ERP 5ème catégorie)
- Effectif < à 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes en RDC (idem)

Conforme à la norme Afnor NF EN 81-70 :

- facilement repérable
- espace de manœuvre au droit de l'ascenseur à chaque palier
- commandes palières : contraste visuel et tactile (0.8mm), hauteur maximale 1.10, situé à plus de 0.40m d'un angle rentrant, 2 flèches lumineuses et signal sonore.
- Dimension intérieures ≥ 1.00m x 1.25m et largeur de passage libre ≥ 080m, Indicateur visuel de numéro d'étage entre 30 et 60mm, flèches, dispositif de secours conforme (avec d'induction magnétique), message vocal de position de l'ascenseur, miroir dans les ascenseurs de type 1 et 2, une main courante conforme, contraste visuel et des tactile boutons commande, hauteur maximale 1.20m, précision d'arrêt et de nivellement conformes ...





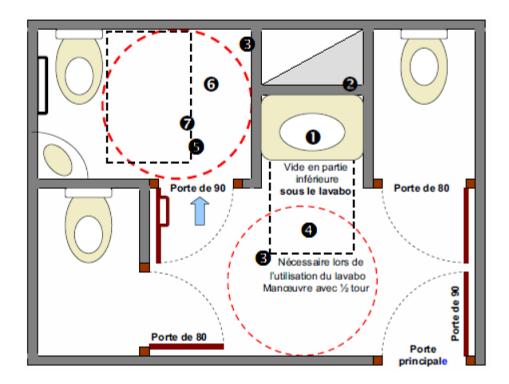


# 13. Les sanitaires à la disposition du public

Tout niveau accessible (y compris étages si ascenseur) doit comporter au moins 1 sanitaire aménagé dès lors que des sanitaires sont mis à la disposition du public

Si présence d'une entrée de type "sas" avec lavabo :

- Possibilité d'entrer et de ressortir du local de manière autonomie.
- → Lavabo avec vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur libre sous la vasque.
- > Robinetterie facilement préhensible et manœuvrable.
- Espace d'usage au droit du lavabo
- Miroir utilisable en position assis
- → Si urinoirs « en batterie », ils doivent être positionnés à des hauteurs différentes





#### Informations

#### Obligation d'un élévateur

- Niveau décalé < 1.20m de hauteur : si impossibilité technique de réaliser un plan incliné aménagé.
- Étage (> 1.20m de hauteur) : si impossibilité technique d'installer un ascenseur conforme.
- Dans ce cas : obligation de demande préalable de dérogation

Plate-forme élévatrice oblique ou verticale (encloisonnée ou non), conforme à la norme NF 82-222



#### Informations

Tout niveau accessible par ascenseur et comportant un sanitaire mis à la disposition du public est concerné.

Donc, si un sanitaire mentionne un accès autorisé pour le public, ce dernier devra être rendu accessible et adapté sur les principes précédents

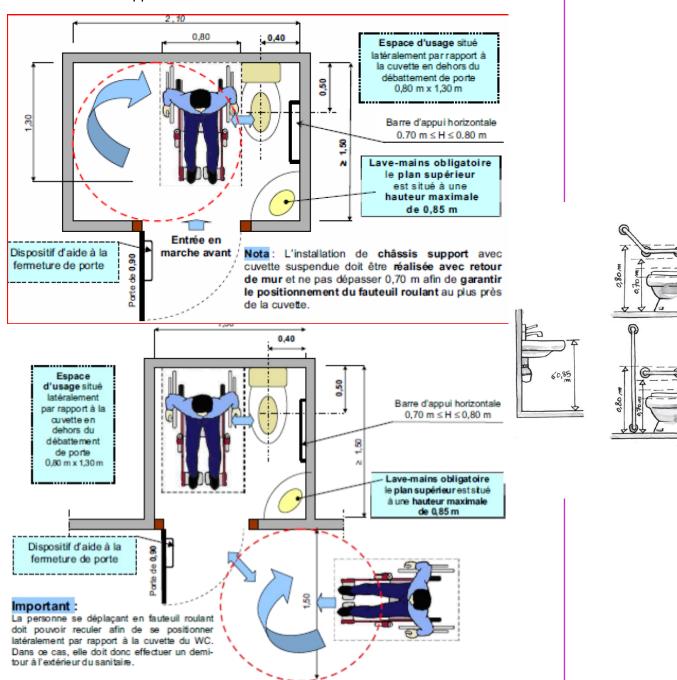
Lorsqu'il existe des sanitaires séparés pour chaque sexe, obligation d'avoir un sanitaire aménagé pour chaque sexe. (Possibilité d'avoir un sanitaire aménagé mixte à proximité si impossibilité d'aménager les sanitaires existants)





# Le cabinet d'aisance aménagé :

- Pictogramme d'accessibilité sur la porte
- Dispositif pour fermer la porte derrière soi
- → Aire de rotation dans le sanitaire ou, à défaut, en extérieur derrière la porte
- → Espace d'usage 0.80m x 1.30m parallèle à la cuvette
- Surface d'assise entre 0.45m et 0.50m
- → Lave main à une hauteur ≤ 0.85m
- → Barre d'appui entre 0.70m et 0.80m







# 14. Les restaurants

Les restaurants ont quelques particularités :

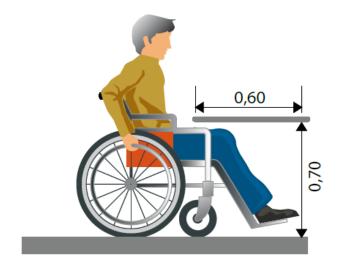
Obligation d'isolation acoustique de la salle (équivalent de 25% de la surface du sol traité en matériaux absorbants).

Si le restaurant est composé de plusieurs niveaux, il n'y a pas d'obligation d'ascenseur dès lors que les prestations sont identiques.

Si la salle comporte du mobilier fixe, il y a obligation d'emplacements accessibles reliés par un cheminement accessible (si mobilier "mobile" c'est le personnel qui veille à l'installation de la clientèle)

Au moins 1 table doit être conforme (toutes de préférences)

- → Hauteur minimum de 70 cm de haut minimum, sans obstacle et profondeur de 30 cm sous la table
- → Une aire de rotation obligatoire







# 15. La signalétique

### Visibilité

Les informations doivent être regroupées et les supports d'information doivent .

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat
- permettre une vision et une lecture en position "debout" comme en position "assis"
- → être choisis, positionnés, et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel

### Lisibilité

Les informations données sur ces supports doivent être fortement contrastées par rapport au fond du support. La hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maitre d'ouvrage en fonction de ces éléments

La valeur la plus haute donne le meilleur effet, un minimum de 70 est demandé pour une meilleure visibilité.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune
Rouge	78	84	32	38	7	57	23	24	62	13	82
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50			
Vert	72	80	11	53	18	43	6				
Violet	70	79	5	56	22	10					
Rose	51	65	37	73	53						
Brun	77	84	26	43							
Noir	89	91	58								
Gris	69	78									
Blanc	28										

Source : Arthur, P and Passini, R Wayfinding - People. Signs and Architecture. (page 179) McGraw-Hill Ryerson. Whytby Otario 1992. ISBN 0-07-551016-2 - Document provisoire.





Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :

- → 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation
- → 4.5 mm sinon

# Conseils pour déterminer la hauteur des caractères : D / 30 = h

Lecture	proche	Lecture éloignée		
D	h	D	h	
0,45 m	15 mm	4,50 m	150 mm	
0,75 m	25 mm	3,00 m	100 mm	
1,50 m	50 mm	6,00 m	200 mm	
2,15 m	75 mm	10,00 m	333 mm	

Hauteur des caractères proportionnée à la distance de lecture

Un espacement large entre les caractères offre une meilleure lisibilité.



200 mm

Info

15 mm

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes.

150 mm

Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

# 16. Les éclairages

Valeurs d'éclairement à respecter :

- → ≥ 20 lux : cheminements extérieurs
- → ≥ 20 lux : autres points du parking
- → ≥ 100 lux : tous cheminements intérieurs et locaux
- → ≥ 150 lux : escaliers intérieurs et ascenseurs
- → ≥ 200 lux : au droit des postes d'accueil
- → Interrupteurs à hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m
- Eclairages temporisés avec extinction progressive

Si détection de présence :

- Sensible à des personnes de toutes tailles
- Zone de chevauchement entre détecteurs





# **—**

# Que faut-il faire?

Vous devez impérativement suivre une procédure en fonction de ce que vous pouvez faire ou pas.



Liens Internet

# 17. Votre établissement est accessible

Ce qu'il faut faire

Modalités de Dépôt

- Rédiger une Attestation d'accessibilité
- Préfecture en recommandé avec accusé de reception
- Commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)

# 18. Votre établissement sera accessible avec réalisation de travaux sans délai :

Dorénavant, les gestionnaires d'ERP devront, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale.

Ce qu'il faut faire

- réaliser un dossier comprenant : courrier au Préfet avec coordonnées et descriptif de l'établissement, travaux... + Cerfa N° 13824\*04, + notice accessibilité avec photos, + plan de situation cadastral, + plan de l'ERP
- Si permis de construire : <u>Cerfa spécifique (Mairie)</u>
- Mairie, dossier en 4 exemplaires, faire compléter récepissé de dépôt (n°AT, date et signature)

Modalités de Dépôt

 Copie à la commission communale pour l'accessibilité (si la commune a plus de 5 000 habitants)



#### Informations

#### ERP 1ère à 4ème cat. :

 Attestation de conformité d'un contrôleur technique agréé ou d'un architecte ou à l'occasion de travaux soumis à permis de construire après le 1er janvier 2007, arrêté municipal d'ouverture de l'ERP accordé sur la base de la conformité aux règles d'accessibilité par exemple



#### Informations

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP. Le dispositif se poursuit cependant avec la mise en œuvre des travaux à travers l'instruction des autorisations de travaux et le suivi des agendas de plus de trois ans



#### Informations

Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.





# 19. Les motifs de dérogations

- → Impossibilité technique résultant de l'environnement (topographie, zone inondable...) ou difficultés inhérentes à la structure même du bâtiment (épaisseur des murs, niveaux décalés techniquement non compensables...)
- → Contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural : Le représentant de l'Etat dans le département peut décider de ce type de dérogations pour un ERP classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou pour un ERP situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé ou inscrit aux titres des monuments historiques (dans ce cas, il s'agira davantage d'un refus circonstancié d'obtention d'une demande de permis de construire après avis, notamment de l'Architecte des Bâtiments de France).
- → **Disproportion financière** entre le coût des travaux et l'impact économique de ce coût sur l'activité de l'établissement ou de l'installation (entraînant un risque de fermeture ou de déménagement de l'activité).

# 20. Pièces justificatives

- → Lettre rédigée sur papier libre adressée au Préfet de l'Ardèche
- Plan de votre établissement : plan d'architecte ou plan à l'échelle fait sur papier millimétré
- Plan de cadastre
- Photos
- → Tout autre document permettant d'appuyer votre demande (avis de l'ABF, devis, documents comptables etc..)

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.



#### Informations

La CCI Ardèche est présente lors de la sous-commission accessibilité départementale



# • Contacts DDT Ardèche: Anne Bayre 04 75 65 50 70 anne.bayre@ardeche.gouv.fr Permanence les lundis aprèsmidi (sur rdv)

Appel téléphonique les lundis, mardis et jeudis de 9h30 à 11h30



 Trucs et astuces pour...
 Ne rien oublier dans son dossier de dérogation

Pièces à joindre :
□ Cerfa 13824*04
□ Plan de l'ERP
□ Plan cadastral
□ Courrier adressé au Préfet
□ Photos
□ Justificatifs divers

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé!





# Liens utiles

- → www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-dupublic-erp
- www.legifrance.gouv.fr
- www.logement.gouv.fr
- www.coliac.cnt.fr
- www.handicap.gouv.fr
- www.certu.fr
- www.dma-accessibilité.developpement-durable.gouv.fr
- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.travail-solidarité.gouv.fr
- www.apf.asso.fr
- www.cci.fr
- www.prathic-erp.fr

# Sources

- Bureau Etude Accessibilité
- CCI France
- → Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie
- Accessibilite.gouv.fr





# **VOS CONTACTS:**

# Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche

Délégation d'Aubenas 24, Chemin la Temple B.P. 215 07205 AUBENAS

FARGIER Corinne
04 75 36 17 05
corinne.fargier@ardeche.cci.fr

FULACHIER Marc
04 75 36 16 74
marc.fulachier@ardeche.cci.fr

# Mairie de Vals-les-Bains

CS 90106 04 75 37 42 08 07600 VALS LES BAINS



